



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 9 mai 2023 à 19 h 30 en la salle Florian-Bleau, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)

Sont présents: Monsieur Pierre Séguin, maire
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller
Madame Gabrielle Labbé, conseillère
Monsieur Pierre-Yves L'Heureux, conseiller
Monsieur Kim Comeau, conseiller
Monsieur Denis Ladouceur, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Madame Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière

1. MOT DU MAIRE

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2023-05-129 2.1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 mai 2023 avec l'ajout des points suivants:

- 10.4 Changement de titre de poste - Contremaître déneigement, contrats et support aux opérations - Services techniques;
- 10.5 Embauche - Marc-Antoine St-Onge - Contremaître contrats et soutien aux opérations - Services techniques;
- 10.6 Nomination - Stéphanie Lafontaine - Chef de la division projets - Services techniques;
- 12.9 Contrat de service - Les Pavages Asphalttech - Construction d'une voie de contournement au complexe aquatique - Adjudication;
- 12.10 Contrat de service - Paysagiste Stone - Installation de pavé uni devant le complexe aquatique - Adjudication.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-05-130 2.2. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 11 AVRIL 2023 À 19 H 30 - APPROBATION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 11 avril 2023 à 19 h 30 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-05-131 2.3. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE MARDI 25 AVRIL 2023 À 18 H 05 - APPROBATION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 25 avril 2023 à 18 h 05 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. RÈGLEMENTS

Avis de motion 3.1. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 668-1 - PAE: MODIFICATIONS DE DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES H-92 ET H-95

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Denis Ladouceur donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 668-1 intitulé "Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 668 afin d'actualiser certaines dispositions applicables aux zones H-92 et H-95".

Avis de motion/Dépôt 3.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 715 - PRÉVENTION DES INCENDIES

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Nancy Pelletier donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 715 intitulé "Règlement sur la prévention des incendies" et dépose le projet de règlement.

2023-05-132 3.3. ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 668-1 - PAE: MODIFICATION DE DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES H-92 ET H-95

IL EST proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 668-1 intitulé "Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 668 afin d'actualiser certaines dispositions applicables aux zones H-92 et H-95".

QU'UNE consultation publique sur ce projet de règlement soit tenue le 6 juin 2023 à 17 h 30 dans la salle Florian-Bleau.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-05-133 3.4. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 689-1 - EMPRUNT POUR LE RENOUELEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LA 23E AVENUE: REMPLACEMENT D'UNE CLAUSE DE TAXATION

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 689 décrétant une dépense et un emprunt de 3 846 000 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures de la 23e Avenue, entre le boulevard Perrot et le boulevard Don-Quichotte, est entré en vigueur le 29 avril 2019 conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que l'article 6 du règlement numéro 689 prévoit une compensation annuelle de 50 \$ pour les services d'aqueduc et de 50 \$ pour les services d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier ce règlement afin d'exempter les propriétaires d'immeubles non raccordés aux services municipaux d'aqueduc et/ou d'égout sanitaire de la 23e Avenue des prélèvements annuels pour ces services;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 565 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), toute modification ou tout remplacement d'une clause de taxation imposée par un règlement d'emprunt doit être effectué par un règlement qui ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, et ce, après avoir été publié au moins 30 jours avant qu'il ne soit soumis au ministre avec un avis mentionnant que toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement doit en informer le ministre par écrit au cours de ces 30 jours;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, avec dépôt du projet de règlement, lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 avril 2023;

CONSIDÉRANT que toutes les autres formalités prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADOPTER le règlement numéro 689-1 intitulé "Règlement modifiant le Règlement numéro 689 décrétant une dépense et un emprunt de 3 846 000 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures de la 23e Avenue, entre le boulevard Perrot et le boulevard Don-Quichotte, afin de rendre exempt certains immeubles des compensations pour les services municipaux".

D'ABROGER la résolution numéro 2023-03-063.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. CONSEIL MUNICIPAL

2023-05-134 4.1. DON - RELAIS POUR LA VIE DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER - ÉQUIPE VIP - OCTROI

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot est fière de participer au Relais pour la vie 2023 afin de contribuer à la lutte contre le cancer.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

DE FAIRE un don de 350 \$ à l'équipe de la Ville de L'Île-Perrot qui participera au Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer le 10 juin prochain au parc Olympique à Pincourt.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-970.

D'INVITER toute personne qui le désire à faire un don pour soutenir la cause.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-05-135 4.2. PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VAUDREUIL-SOULANGES - RENDEZ-VOUS POLITIQUE AVEC MARIE-CLAUDE NICHOLS - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges a l'honneur de recevoir la députée de Vaudreuil pour un dîner-conférence afin d'échanger sur ses projets pour la région et de ses initiatives visant à soutenir les projets majeurs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER l'achat d'un billet de participation au rendez-vous politique avec madame Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil, organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges, qui se tiendra le 15 mai prochain au club de golf Atlantide.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 85 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-05-136 4.3. PARTICIPATION À UN ÉVÉNEMENT - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VAUDREUIL-SOULANGES - SUPERGALA ANNUEL 2023 - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges tiendra une soirée gala réunissant l'ensemble de la communauté d'affaires, en plus de célébrer un bâtisseur qui a su marquer la région par son implication et son dévouement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'AUTORISER l'achat de 2 billets de participation au Supergala organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges, qui se tiendra le 1er juin prochain au Château Vaudreuil.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 520 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. DIRECTION GÉNÉRALE

6. AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE

7. COMMUNICATIONS

8. FINANCES, TRÉSORERIE ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

2023-05-137 8.1. DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

DE PRENDRE ACTE des listes des déboursés, chèques et engagements financiers déposées par la directrice des finances et trésorière,

conformément à l'article 17 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

DE PRENDRE ACTE des chèques émis et des comptes payés pour la période du 12 avril au 8 mai 2023 totalisant 872 692,31 \$.

D'AUTORISER le paiement des comptes dus au 9 mai 2023 d'une somme de 2 071 688,14 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2023-05-138 9.1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDS "EN MONTÉRÉGIE, ON BOUGE!" - PROJET D'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS DE PICKLEBALL - AUTORISATION DE DÉPÔT

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière pour l'aménagement de terrains de pickleball dans le cadre du Fonds "En Montérégie, on bouge!";

CONSIDÉRANT que la Ville certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exacts et véridiques;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER madame Martine Sauvé, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du Fonds "En Montérégie, on bouge!" pour et au nom de la Ville et à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. RESSOURCES HUMAINES

Dépôt 10.1. LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT

DÉPÔT par la directrice générale de la liste des mouvements de personnel pour la période du 11 avril au 9 mai 2023, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

2023-05-139 10.2. LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - DÉPÔT ET APPROBATION

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'ENTÉRINER les embauches pour la période du 11 avril au 9 mai 2023 comme elles figurent sur la liste déposée par la directrice générale, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-05-140 10.3. NOMINATION ET CONFIRMATION DE STATUT - MARTINE SAUVÉ - DIRECTRICE - SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-11-303 par laquelle madame Martine Sauvé a été embauchée au poste de directrice par intérim au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que le poste de directeur de ce service est vacant depuis le 19 avril 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et de la directrice des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

DE NOMMER madame Martine Sauvé au poste de directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en date du 10 mai 2023.

DE CONFIRMER le statut de cadre permanent de madame Sauvé à ce poste, qui prendra effet le 28 mai 2023.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, au nom de la Ville, le contrat à intervenir avec madame Sauvé pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-05-141 10.4. CHANGEMENT DE TITRE DE POSTE - CONTREMAÎTRE DÉNEIGEMENT, CONTRATS ET SUPPORT AUX OPÉRATIONS - SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT la résolution 2022-03-072 par laquelle le poste cadre contractuel de contremaître déneigement, contrats et support aux opérations a été créé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

DE MODIFIER le titre du poste "Contremaître déneigement, contrats et support aux opérations" par "Contremaître contrats et soutien aux opérations".

DE MODIFIER l'organigramme des Services techniques en conséquence.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-05-142 10.5. EMBAUCHE - MARC-ANTOINE ST-ONGE - CONTREMAÎTRE CONTRATS ET SOUTIEN AUX OPÉRATIONS - SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT que le poste de contremaître contrats et soutien aux opérations aux Services techniques est vacant depuis le 29 avril 2023;

CONSIDÉRANT les besoins organisationnels du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'AUTORISER l'embauche de monsieur Marc-Antoine St-Onge, en date du 15 mai 2023, au poste de contremaître contrats et soutien aux opérations aux Services techniques, avec le statut de cadre à l'essai.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, au nom de la Ville, le contrat à intervenir avec monsieur St-Onge pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-05-143 10.6. NOMINATION - STÉPHANIE LAFONTAINE - CHEF DE LA DIVISION PROJETS - SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-07-202 par laquelle madame Stéphanie Lafontaine a été embauchée au poste de chargée de projets aux Services techniques;

CONSIDÉRANT que le poste de chef de la division projets sera vacant à compter du 3 juin 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

DE NOMMER madame Stéphanie Lafontaine au poste de chef de la division projets aux Services techniques en date du 5 juin 2023, avec le statut de cadre à l'essai.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, au nom de la Ville, le contrat à intervenir avec madame Lafontaine pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. SÉCURITÉ INCENDIE

12. SERVICES TECHNIQUES

2023-05-144 12.1. APPEL D'OFFRES 2023-06-PUB - VALORISATION DES BOUES - ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public numéro 2023-06-PUB par lequel la Ville a demandé des soumissions pour la fourniture de services de manutention, de transport et de valorisation des boues déshydratées de son usine d'épuration pour les années 2024 et 2025, avec une option de renouvellement pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 17 avril 2023 et l'analyse de leur conformité aux documents d'appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADJUGER le contrat à l'entreprise Récupération Mario Hart inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les services de manutention, de transport et de valorisation des boues déshydratées de l'usine d'épuration, au taux unitaire de 74 \$ par tonne métrique pour l'année 2024 et de 76 \$ par tonne métrique pour l'année 2025, conformément à sa soumission datée du 12 avril 2023.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 228 347,81 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-414-00-458.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-05-145 12.2. APPEL D'OFFRES BAC-2023 - ACHAT DE BACS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot (Ville) a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19):

- Permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précise que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les bacs roulants de 240 litres dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants de 240 litres nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2023.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2023, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles.

QUE la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2 %.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-05-146 12.3. APPEL D'OFFRES REGROUPÉ - COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES - CONFIRMATION D'ADHÉSION

CONSIDÉRANT que le contrat pour la collecte et le transport des résidus organiques, conclu dans le cadre d'un regroupement formé des quatre municipalités sur l'île Perrot, prend fin le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont manifesté leur intérêt à maintenir le regroupement pour conclure un nouveau contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot continuera de chapeauter l'appel d'offres regroupé;

CONSIDÉRANT que les particularités, exigences et modalités spécifiques requises pour la Ville de L'Île-Perrot seront intégrées au devis.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

QUE la Ville confirme son adhésion au regroupement avec les municipalités de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt et Terrasse-Vaudreuil pour les services de collecte et transport des matières alimentaires, résidus verts et feuilles mortes pour les années 2024 et 2025 plus trois années optionnelles.

QUE la Ville confie à la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot le mandat de préparer le devis, de lancer l'appel d'offres et d'analyser les soumissions reçues, en son nom et celui des autres municipalités participantes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-05-147 12.4. CONTRAT DE SERVICE - DEC ENVIRO - CONTRÔLE DES MATÉRIAUX EN CHANTIER DU COMPLEXE AQUATIQUE - COÛTS SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT que suivant la demande de prix DP-2022-20-ST, un contrat a été conclu de gré à gré avec l'entreprise DEC Enviro pour la vérification et les essais de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de construction du complexe aquatique;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'ampleur et de la complexité du projet, il est nécessaire de prévoir un plus grand nombre d'interventions du laboratoire d'ici la fin du chantier;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville portant sur la gestion des dépassements de coûts.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'AUTORISER une dépense supplémentaire de 15 000 \$ avant taxes dans le cadre du contrat conclu avec l'entreprise DEC Enviro pour le contrôle qualitatif des matériaux du projet de construction du complexe aquatique, et ce, afin de permettre qu'un plus grand nombre d'interventions en chantier et d'essais en laboratoire soient effectués.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 15 748,13 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le règlement d'emprunt numéro 705 concernant la construction d'un complexe aquatique.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-05-148 12.5. CONTRAT DE SERVICE - GROUPE SGM - BARRIÈRE POUR LE QUAI DE LA 34E AVENUE - ADJUDICATION

CONSIDÉRANT le projet "Barrière - Quai de la 34e Avenue" prévu au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-02-030 autorisant le financement pour ce projet;

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2023-07-ST et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADJUGER un contrat de service à l'entreprise Groupe SGM inc. visant les travaux d'installation d'une nouvelle barrière pour la rampe de mise à l'eau de la 34e Avenue, au coût de 69 648 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre datée du 21 mars 2023.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 73 121,69 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires conformément à ce qui a été prévu par la résolution numéro 2023-02-030.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-05-149 12.6. CONTRAT DE SERVICE - L'ESCOUADE DES ARBRES - COLLECTE SUPPLÉMENTAIRE DE BRANCHES À LA SUITE DU VERGLAS - ADJUDICATION

CONSIDÉRANT l'ampleur des dommages aux arbres causés par la pluie verglaçante tombée sur la région le 5 avril dernier;

CONSIDÉRANT la demande de prix pour des travaux de déchiquetage de branches et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADJUGER un contrat de service à l'entreprise L'Escouade des arbres inc. pour une collecte spéciale de déchiquetage des branches, au tarif horaire de 300 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre datée du 1er mai 2023.

D'AUTORISER à cette fin une dépense maximale de 50 394 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même à même le surplus non affecté.

QUE les sommes non utilisées soient retournées au surplus non affecté au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-05-150 12.7. CONTRAT DE SERVICE - LES SERVICES EXP - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LE REMPLACEMENT D'UN SYSTÈME DE DOSAGE DE CARBONATE - ADJUDICATION

CONSIDÉRANT le premier volet du projet "Remplacement du système de dosage carbonate" prévu au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2023, qui consiste à la préparation des plans et devis ainsi qu'à la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-02-230 autorisant le financement pour ce projet;

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2023-05-ST et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADJUGER un contrat de services professionnels d'ingénierie à l'entreprise Les Services EXP inc. visant le projet de remplacement du système de dosage de carbonate à l'usine de filtration, au coût de 59 287 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre datée du 31 mars 2023.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 62 243,94 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires conformément à ce qui a été prévu par la résolution numéro 2023-02-230.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-05-151 12.8. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES PAR BIOMÉTHANISATION ET COMPOSTAGE (VOLET 2) - ACHAT DE BACS DE COLLECTE SÉLECTIVE - AUTORISATION DE DÉPÔT

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre du volet 2 du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage pour l'achat des bacs roulants de 240 litres pour la collecte des résidus alimentaires et verts.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-05-152 12.9. CONTRAT DE SERVICE - LES PAVAGES ASPHALTECH - CONSTRUCTION D'UNE VOIE DE CONTOURNEMENT AU COMPLEXE AQUATIQUE - ADJUDICATION

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2023-08-DG et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADJUGER un contrat de service à l'entreprise Les Pavages Asphalttech inc. visant la construction d'une voie de contournement afin de faciliter l'accès des services de sécurité incendie au complexe aquatique, au coût de 35 678,28 \$ plus les taxes applicables, conformément à son offre datée du 5 mai 2023.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 37 457,73 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le règlement d'emprunt numéro 705 concernant la construction d'un complexe aquatique.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-05-153 12.10. CONTRAT DE SERVICE - PAYSAGISTE STONE - INSTALLATION DE PAVÉ UNI DEVANT LE COMPLEXE AQUATIQUE - ADJUDICATION

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2023-07-DG et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADJUGER un contrat de service à l'entreprise Paysagiste Stone inc. visant la fourniture et l'installation de pavé uni devant l'entrée principale du complexe aquatique, au coût de 269 \$ par mètre carré, plus les taxes applicables, conformément à son offre datée du 3 mai 2023.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 49 422,87 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le règlement d'emprunt numéro 705 concernant la construction d'un complexe aquatique.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-05-154 13.1. DÉROGATION MINEURE - 69-71, 2E AVENUE - LOT 1 575 507

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville a été déposée à l'égard du projet de construction d'une nouvelle habitation bifamiliale isolée visant l'immeuble sis aux 69-71, 2e Avenue, sur le lot 1 575 507, ayant pour objet d'autoriser:

- Que la marge avant soit de 6,75 m, alors que le calcul effectué selon la formule de l'article 61 du règlement prévoit un minimum de 7 m;
- Que l'allée d'accès à double sens ait une largeur de 3 m, alors que l'article 164 du règlement prévoit un minimum de 5 m;

CONSIDÉRANT que la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Ville a été suivie;

CONSIDÉRANT que le conseil a entendu toute personne qui désirait s'exprimer sur la demande et a pris connaissance de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER les dérogations mineures demandées à l'égard du projet de construction d'une nouvelle habitation bifamiliale isolée visant l'immeuble sis aux 69-71, 2e Avenue, sur le lot 1 575 507, et ainsi permettre:

- Que la marge avant soit de 6,75 m;

- Que l'allée d'accès à double sens ait une largeur de 3 m.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-05-155 13.2. PIIA - 69-71, 2E AVENUE - ZONE H-43 - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HABITATION BIFAMILIALE ISOLÉE

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la construction d'une nouvelle habitation bifamiliale isolée aux 69-71, 2e Avenue, dans la zone H-43;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour la construction d'une nouvelle habitation bifamiliale isolée aux 69-71, 2e Avenue, dans la zone H-43, avec les conditions suivantes:

- Qu'un plan d'aménagement paysager soit déposé comprenant la plantation d'arbustes en façade, dans la bande de plantation localisée à droite du bâtiment ainsi que le long de l'allée d'accès;
- Que le revêtement du trottoir projeté en marge avant soit en pavé de béton.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2023-05-156 13.3. PIIA - 471-475, GRAND BOULEVARD - ZONE C-25 - ENSEIGNE MURALE POUR LE COMMERCE "ONGLES MÉMOIRES"

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'installation d'une enseigne murale pour le commerce "Ongles Mémoires" sis aux 471-475, Grand Boulevard, dans la zone C-25;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande pour l'installation d'une enseigne murale pour le commerce "Ongles Mémoires" sis aux 471-475, Grand Boulevard, dans la zone C-25.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions et invite le public à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 21 à 20 h 50.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance levée à 20 h 50.

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU ... *(Ce procès-verbal n'est pas la version approuvée. Pour être valide, la copie du procès-verbal doit être certifiée conforme par le greffier de la municipalité.)*

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

ZOË LAFRANCE
DIRECTRICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE